



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 17 octobre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 687/2022

Code Voie : 1002
Rue Cardinal Viale-Prelà

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de la **Communauté d'agglomération de Bastia** qui sollicite l'autorisation de pouvoir mettre en place des bornes de tri rue Luce de Casabianca.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **20/10/2022 de 06h00 au 17h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **rue Luce de Casabianca** sur une longueur de 10 ml (2 places) aux endroits délimités par le demandeur.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr